

Bordereau de signature

DEL2019_0119



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0119

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VSKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VSKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

ABSENTS : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 7 : Attribution dans le cadre de la Décision Modificative N°1 - Budget 2019 des subventions aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'adoption du budget primitif 2019 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2018), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2019 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2019

CONSIDÉRANT d'une part, que l'association La Paume de Terre n'a pas sollicité de subvention de la part de la commune dans le cadre de la fête de quartier « Fête des Fleurs », alors qu'une subvention initiale de 6 940 € était allouée pour l'organisation des deux fêtes de quartier annuelles et qu'ainsi, la première moitié de la subvention sera inusitée,

CONSIDÉRANT d'autre part, le changement de nom de l'association Fondation hospitalière Sainte-Marie en Vyv Care Île-de-France,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, lors de sa réunion du 17 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 1 ABSTENTION ET 27 VOIX POUR,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2019, comme il suit :

	BP 2019	Proposition DM1 2019	VOTE
La Paume de Terre	6 940 €	- 4 000 €	
Fondation Hospitalière Sainte Marie (USSIF)	296 €	-296 €	
VYV CARE ILE DE FRANCE	0 €	296 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le 04 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le 04 JUIL. 2019
Publié au RAA le 04 JUIL. 2019